#### REPUBLIQUE FRANÇAISE

#### COMMUNE DE BOUCHET

# CONSEIL MUNICIPAL du 30 octobre 2019 à 20 heures 30 PROCES VERBAL

L'an deux mille dix-neuf le 30 octobre, le Conseil Municipal de la Commune de Bouchet (Drôme), dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la mairie de Bouchet, sous la présidence de Monsieur Jean-Michel AVIAS, Maire.

**Présents**: Jean-Michel AVIAS, , Patricia BARTHEZ, Catherine MIGLIORI, Anthony FERRER, , Sophie ROY, Alain DESTELLE, Marjorie BASSE, Françoise PEYROUSE.

Absents: Henri PELOURSON, Max FESCHET.

Absents excusés, Gilles BROCHENY Heicke NICKEL

Gilles BROCHENY donne procuration à Patricia BARTHEZ

Heicke NICKEL donne procuration à Jean-Michel AVIAS

Secrétaire de séance: Anthony FERRER

Début de séance : 20h35

#### Rappel de l'ordre du jour :

- Approbation du compte rendu du 26.08.2019,
- Site Natura 2000 : Consultation sur la modification du périmètre de la zone spéciale de conservation,
- Travaux d'éclairage public, route de Visan acceptation du devis,
- Décision modificative : part communale d'enfouissement des réseaux téléphoniques,
- Décision modificative : rectification d'imputation de compte pour subvention perçue en 2018,
- Décision modificative : remboursement de taxe d'aménagement trop perçue,
- Reconduction de la délibération d'accroissement temporaire d'activité,
- Mise en place de l'action sociale.
- Convention pour le contrat collectif de prévoyance maintien de salaire,
- Présentation du RPQS service assainissement

Monsieur le Maire constate que le quorum est atteint et que l'assemblée peut délibérer.

Monsieur le Maire demande l'autorisation, à l'assemblée, d'ajouter à l'ordre du jour une délibération de conventionnement avec le cabinet GROUPE OXIA FINANCE. L'assemblée approuve à l'unanimité l'ajout de ce point à l'ordre du jour.

Monsieur le Maire soumet le compte rendu du précédent conseil du 26 août à l'approbation des membres du Conseil.

Aucune remarque n'étant observée le compte rendu du conseil municipal du 26 août 2019 est approuvé à l'unanimité.

## OBJET : Consultation règlementaire et modification du périmètre Natura 2000

Monsieur le Maire rappelle que le site Natura 2000 FR8201676, nommé « SABLES DU Tricastin » bénéficie d'un document d'objectifs validé par le comité de pilotage du 21 novembre 2013 et approuvé par arrêté préfectoral du 30 octobre 2014.

Suite à la demande de certaines communes, il est proposé de moderniser le périmètre du site NATURA 2000 ; Les rencontres des collectivités de 2017 à 2019 ont permis de définir le nouveau périmètre le plus pertinent, ajustés aux enjeux environnementaux et socio-économiques du territoire. Le travail de précisions du futur périmètre a été conduit en relation entre la Ligue pour la Protection des Oiseaux Auvergne Rhône Alpes et la DDT.

Conformément à l'article L.414-1-III du code de l'environnement, le périmètre doit être soumis à la consultation, pour avis des communes et des établissements publics de coopération intercommunale, avant transmission au ministère chargé de l'environnement puis à la commission européenne.

Le dossier de consultation a été reçu en Mairie le 06 septembre 2019 et la commune a deux mois, soit avant le 05 novembre 2019, pour délibérer et donner un avis motivé sur ce périmètre. Passé ce délai, l'avis de la collectivité est réputé favorable.

Monsieur le Maire soumet le projet à l'assemblée à l'aide des documents reçus.

En ce qui concerne la commune de Bouchet, la proposition d'extension concerne le cours d'eau, ripisylves le long du Lez, en limite ouest du territoire de la commune.

Monsieur le Maire précise que ces zones ne sont pas des zones urbanisées et que dans le cadre de l'élaboration du futur Plan Local d'urbanisme, la zone concernée a fait l'objet d'un diagnostic et d'une étude qui a permis l'identification d'éléments remarquables écologiques (zone humide ou boisement) et du paysage, protégés. Il s'agira donc dans le document d'urbanisme de préserver les réservoirs de biodiversités et de fonctionnement écologique par les trames vertes dans l'espace rural.

Compte tenu que cette zone fait déjà l'objet d'une attention particulière de préservation, sa protection sera assurée par le règlement d'urbanisme correspondant, aussi, Monsieur le Maire propose de ne pas ajouter cette zone au périmètre NATURA 2000.

Vu le code des Collectivité Territoriales

Vu le code de l'environnement art L414-1, R414-3 à 7

Vu le Site Natura 2000 FR8201676, nommé « Sables du Tricastin », de son document d'objectifs validé par le comité de pilotage du 21 novembre 2013 et approuvé par arrêté préfectoral du 30 octobre 2014

Vu le dossier de consultation du site FR8201676 « Sables du Tricastin » (D02) au titre de la directive Habitats Faune Flore,

Considérant la proposition d'élargir le périmètre NATURA 2000 sur une partie du territoire de la commune de Bouchet,

Considérant que les zones concernées sont déjà prises en compte dans l'étude d'élaboration du plan local d'urbanisme au titre d'éléments remarquables écologiques et de paysage protégés,

Considérant que ces zones seront protégées afin de préserver les réservoirs de biodiversités et de fonctionnement écologique, par les corridors

Après en avoir délibéré, Le Conseil Municipal, à l'unanimité

Emet un avis défavorable à l'extension du périmètre Naturel 2000 sur la commune de Bouchet.

### OBJET: Eclairage public, route de VISAN

Monsieur le Maire rappelle les travaux de renforcement de réseaux électriques, d'enfouissement des réseaux téléphoniques de la rue de la Chapelle.

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée les délibérations de la séance du 3 juillet 2019 actant le renforcement, l'enfouissement des réseaux et l'amélioration esthétique de l'éclairage public.

Monsieur le Maire rappelle que les travaux de renforcement du poste sont pris en charge à 100% par le SDED et que reste à la charge de la Commune la partie éclairage électrique ;

Dans le cadre de la démarche construire sans détruire, il était nécessaire et judicieux de procéder à ces travaux dans un même temps afin de maîtriser les coûts.

La dépense avait été prévue et inscrite au budget.

Monsieur le Maire présente à l'assemblée le devis de Bouygues concernant l'éclairage public afférent au dossier du SDED 260540044 AER, pour un montant de 14.256,09€

Il est précisé que l'entreprise s'est chargée de l'étude des points lumineux et de l'emplacement des points d'éclairage et que les conventions ont été signées avec les propriétaires concernés.

Vu le dossier 260540044 AER du SDED pour le renforcement du poste des Ors par le SDED Vu la proposition de l'entreprise BOUYGUES Vu le Budget,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité

- Autorise Monsieur le Maire à signer le devis de l'entreprise BOUYGUES concernant l'éclairage public, rue de la Chapelle tels que décrit dans le devis présenté
- Autorise Monsieur le Maire à signer tout document lié à ce dossier.

# Objet: décision modificative n°02 BUDGET GENERAL 2019

Monsieur le Maire informe qu'il convient de prendre une décision modificative afin de modifier les crédits d'investissements nouveaux pour régler la participation communale des travaux d'enfouissement de réseaux téléphoniques.

Les montants nécessaires peuvent être prélevés en section d'investissement au compte 020 (réserve pour dépenses imprévues) complétés par l'augmentation des crédits votés de taxe d'aménagement au compte 10226 (recettes d'investissement) vu les montants perçus à ce jour afin d'abonder de 20 000 € les travaux en dépenses d'investissement.

Vu le budget de la commune,

#### Il convient de réaliser :

- Une diminution de crédits au compte 020, dépenses imprévues d'investissement, pour un montant de 14 000 €.
- Une augmentation des crédits au compte 10226, recettes d'investissement pour un montant de 6 000 €
- Une augmentation des crédits en dépenses d'investissement au Chapitre 204 (travaux de réseaux téléphoniques) pour un montant total de 20 000 €

## Après avoir délibéré, le Conseil Municipal, décide à l'unanimité

- D'appliquer la décision modificative suivante par :
- Une diminution de crédits au compte 020, dépenses imprévues d'investissement pour un montant de 14 000 €.
- Une augmentation des crédits au compte 10226, recettes d'investissement pour un montant de 6 000 €
- ➤ Une augmentation des crédits en dépenses d'investissement au Chapitre 204 pour un montant total de 20 000 €

# Objet : décision modificative n°02 complémentaire BUDGET GENERAL 2019

Monsieur le Maire informe qu'il convient de prendre une décision modificative afin d'augmenter les crédits d'investissements nouveaux pour rembourser la taxe d'aménagement trop perçue en 2017 et 2018 suite à un versement en doublon de la DGFIP.

Une augmentation en dépense d'investissement Chapitre 10226 et une augmentation en recette d'investissement au Chapitre 10226 du même montant de 5515 € permettra de rembourser le trop perçu.

Vu le budget de la commune,

#### Il convient de réaliser :

- Une augmentation des crédits en recettes d'investissement au compte 10226 (Taxe d'aménagement reçue) pour un montant de 5 515 €
- Une augmentation des crédits en dépenses d'investissement au Chapitre 10226 (remboursement de taxe d'aménagement) pour le même montant de 5 515 €

## Après avoir délibéré, le Conseil Municipal, décide à l'unanimité

- D'appliquer la décision modificative suivante par :
- Une augmentation des crédits en recettes d'investissement au compte 10226 (Taxe d'aménagement reçue) pour un montant de 5 515 €
- ➤ Une augmentation des crédits en dépenses d'investissement au Chapitre 10226 (remboursement de taxe d'aménagement) pour le même montant de 5 515 €

## Objet: décision modificative n°03 BUDGET GENERAL 2019

Monsieur le Maire informe qu'il convient de prendre une décision modificative afin de rectifier l'imputation comptable d'une subvention de la région perçue en 2018.

Une augmentation en dépense d'investissement Chapitre 041 (article 1312) et une augmentation en recette d'investissement au Chapitre 041 (article 1322) du même montant de 3 560 € permettra de rectifier l'imputation de la subvention reçue.

Vu le budget de la commune,

#### Il convient de réaliser :

- Une augmentation des crédits en recettes d'investissement au compte 1322 (Subvention Région transférable) du chapitre 041 (Opérations patrimoniales) pour un montant de 3 560 €
- Une augmentation des crédits en dépenses d'investissement au compte 1312 (Subvention Région non transférable) du chapitre 041 (Opérations patrimoniales) pour le même montant de 3 560 €

# Après avoir délibéré, le Conseil Municipal, décide à l'unanimité

- D'appliquer la décision modificative suivante aux chapitres 041 (Opérations Patrimoniales) par :
- ➤ Une augmentation des crédits en recettes d'investissement au compte 1322 (Subvention Région transférable) pour un montant de 3 560 €
- ➤ Une augmentation des crédits en dépenses d'investissement au compte 1312 (Subvention Région non transférable) pour le même montant de 3 560 €

OBJET : Reconduction de la délibération de création d'emplois non permanent et autorisation de recruter des agents dans le cadre d'un accroissement temporaire d'activités.

Monsieur le Maire rappelle que le conseil municipal avait délibéré le 05 décembre 2018 pour la création d'emplois non permanents, un poste en service technique périscolaire et un poste en administratif et pour l'autorisation de recruter des agents dans le cadre d'un accroissement temporaire d'activité sur la période du 10/12/2018 au 09/12/2019.

Monsieur le Maire précise que le fonctionnement de certains services municipaux peut nécessiter le recrutement d'un agent à temps non complet pour faire face à un accroissement temporaire d'activité, pallier divers remplacements et renforts notamment du service périscolaire, scolaire et entretien des bâtiments ainsi que du service administratif.

Considérant que les emplois peuvent être pourvus par le recrutement d'agents non titulaires en application des dispositions de l'article 3 de la loi du 26 janvier 1984 modifiée relative à la Fonction Publique Territoriale qui permet le recrutement d'agent non titulaire pour faire face à un accroissement temporaire d'activité pour une durée maximale de 12 mois par période de 18 mois.

Vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée, portant droits et obligations des fonctionnaires, Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale et notamment l'article 3-1°,

Considérant l'article 3 alinéa 2 de la loi N° 2012 – 347 du 12 mars 2012.

Vu la délibération 49 2018 du 05 décembre 2018,

Vu les éventuels besoins des services.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide à l'unanimité

- De créer un poste d'agent polyvalent des services techniques du 10 décembre 2019 au 09 décembre 2020 pour le renforcement du service périscolaire, scolaire et entretien des bâtiments poste à temps non complet- rémunéré sur la grille du grade d'adjoint technique 2ème classe.
- De créer un poste d'agent polyvalent des services administratifs du 10 décembre 2019 au 09 décembre 2020 poste à temps non complet rémunéré sur la grille d'adjoint administratif 2ème classe.
- De recruter sur ces emplois, des agents non titulaires, dans le cadre d'un accroissement temporaire d'activité pour les périodes indiquées ci-dessus (maximum de 12 mois)
- > Charge Monsieur le Maire de procéder au recrutement, si nécessaire.
- Charge Monsieur le Maire de signer tous les documents nécessaires.

Les crédits correspondants seront inscrits au budget.

# OBJET: mise en place de l'action sociale

Monsieur le Maire rappelle au conseil municipal que la Loi du 02 février 2007 de modernisation de la fonction publique consacre officiellement « le droit à l'action sociale » des fonctionnaires en inscrivant comme dépense obligatoire des collectivités les dépenses en faveur d'actions sociale pour les fonctionnaires.

Monsieur le Maire rappelle que jusqu'en 2018, la Commune adhérait au Centre Nationale de l'Action Sociale. Après avoir établi une synthèse de l'utilisation des prestations aux agents bénéficiaires, il a été constaté que le montant de la cotisation annuelle de la Commune était bien supérieur aux prestations reçues par les agents et que ce système ne bénéficiait pas à l'ensemble des agents de la collectivité.

Aussi, dans un souci d'une meilleure répartition des prestations au profit des agents, il a été décidé de résilier l'adhésion au CNAS pour l'année 2019, par délibération 53 2018 du 05 décembre 2018.

L'objectif est de mettre en place une action sociale plus équitable pour les agents de la collectivité et qui permette que la part budgétaire de la commune affectée à l'action sociale leur soit rétribuée de façon plus efficace.

En effet, l'article 9 alinéa 3 de la Loi n°83-634 définie l'action sociale comme une action qui vise à améliorer les conditions de vie des agents publics et de leurs familles, notamment dans les domaines de la restauration, du logement, de l'enfance et des loisirs, ainsi qu'à les aider à faire face à des situations difficiles.

Monsieur le Maire propose de mettre en place l'action sociale telle que définie ci-dessous

Action sociale mise en place par la collectivité et gérée par elle-même :

- attribution de chèques cadeaux aux agents titulaires et aux agents contractuels de droit privés ou public ayant effectué plus de 250 heures sur l'année, à pondérer en fonction de la situation sociale, économique et familiale à partir de 2019
  - > 30€ rentrée scolaire des enfants jusqu'à 16 ans
  - > 250€ pour le départ en retraite
  - > 100€ départ de la collectivité
  - > 50€ pour l'attribution d'une médaille de travail 20 ans
  - > 75€ pour l'attribution d'une médaille de 30 ans
  - > 100€ pour l'attribution d'une médaille de 35 ans
  - > 75€ évènement familial (naissance, adoption, mariage, pacs)
  - Cadeau de Noël pondéré sur le quotient familial

Quotient familial mensuel	Montant des chèques
	cadeaux Noel
0 à 500	75€
501 à 1000	60€
< 1000	50€

 participation financière à la prestation sociale de contrat groupe de prévoyance pour le maintien de salaire à compter de 2020, date d'adhésion.

Montant minimum 1€ par mois et par agent Proposition 5€ par mois par agent soit 60€ par agent

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité

- Décide de mettre en place pour l'année 2019 l'attribution de chèques cadeaux comme ci-dessous :
- attribution de chèques cadeaux aux agents titulaires et aux agents contractuels de droit privés ou public ayant effectué plus de 250 heures sur l'année, à pondérer en fonction de la situation sociale, économique et familiale à partir de 2019
  - > 30€ rentrée scolaire des enfants jusqu'à 16 ans
  - ≥ 250€ pour le départ en retraite
  - > 100€ départ de la collectivité
  - > 50€ pour l'attribution d'une médaille de travail 20 ans
  - > 75€ pour l'attribution d'une médaille de 30 ans
  - > 100€ pour l'attribution d'une médaille de 35 ans
  - > 75€ évènement familial (naissance, adoption, mariage, pacs)
  - Cadeau de Noël pondéré sur le quotient familial

Quotient familial mensuel	Montant des chèques cadeaux Noel
0 à 500	75€
501 à 1000	60€
< 1000	50€

- Décide de mettre en place la participation de la collectivité à la garantie prévoyance de maintien de salaire à compter de janvier 2020
  - participation financière à la prestation sociale de contrat groupe de prévoyance pour le maintien de salaire à compter de 2020, date d'adhésion, pour un montant de 5€ par mois par agent.
- Autorise Monsieur le Maire à signer tous les documents, convention et commandes afférents à ce dossier.

Madame MIGLIORI, élue correspondante du CNAS, se félicite de ce changement de forme d'action sociale qui permettra aux agents de la commune de se voir reverser de façon plus équitable la part financière que la commune mobilise dans son budget.

# OBJET : Contrat Groupe Risque Prévoyance : 01/01/2020 - 31/12/2025 Attribution de la Convention de participation PREVOYANCE

Monsieur le Maire rappelle que la collectivité adhère à un contrat de Prévoyance maintien de salaire auprès de la MNT depuis de nombreuses années. Tous les agents ont la possibilité d'y adhérer pour les garanties maintien de salaire. La Collectivité est titulaire du contrat mais les agents cotisent individuellement, sans participation financière de la collectivité. Depuis ces dernières années, la cotisation du contrat MNT a augmenté fortement et les agents ont choisi, à l'unanimité, l'an dernier, de baisser les garanties de leur contrat pour rester à un niveau de cotisation raisonnable.

Le Centre de gestion de la Drôme a proposé de porter une consultation pour un contrat groupe Prévoyance et Santé auquel les communes qui ont conventionné avec le CDG pourraient bénéficier.

Monsieur le Maire rappelle que par délibération n°21 2019 du 08 avril 2019 le Conseil Municipal a décidé de se joindre à la procédure de mise en concurrence du CDG26 pour la passation de la convention de participation pour le risque PREVOYANCE et SANTE.

Suite à la consultation, le Centre de Gestion propose de conventionner avec le Cabinet IPSEC retenu.

Le 18 octobre dernier le cabinet IPSEC a présenté aux agents, en Mairie, ses offres de contrat. Pour la Prévoyance, le contrat proposé aux agents permet de meilleures garanties à un tarif plus avantageux que le contrat actuel.

Pour information, les agents ont souhaité que la commune résilie, à titre conservatoire au 31.12.2019, le contrat de la MNT en l'attente de la décision pour cette nouvelle proposition.

Toutefois, l'adhésion à ce contrat de Prévoyance prévoit une participation financière de la Collectivité de minimum 1€ par mois et par agent, afin de leur permettre de bénéficier de ce contrat.

Comme vu dans la délibération précédente, cette participation est un volet de l'action sociale en faveur des agents. Monsieur le Maire précise que cette mesure s'inscrit dans un accompagnement des agents pour leur garantie maintien de salaire, de façon équitable ; La part financière de la collectivité attribuée à cette action bénéficiera directement aux agents.

Aussi, Monsieur le Maire propose de conventionner avec le cabinet IPSEC pour le contrat Prévoyance, de revenir au taux initial de garantie du contrat actuel soit TIB/NBI + RI à 95% et de participer à hauteur de 5 € par mois et par agent.

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires ;

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale ;

Vu le décret n°2011-1474 du 8 novembre 2011 relatif à la participation des collectivités territoriales et de leurs établissements publics au financement de la protection complémentaire de leurs agents ;

Vu l'avis du Comité Technique du Centre de Gestion en date du 08/07/2019, Vu la délibération n°21 2019 du conseil municipal du 08 avril 2019 de participation à la consultation marché public du centre de gestion de la Dôme pour les assurances complémentaires Prévoyance et Santé,

Dans le domaine de la Prévoyance, après avoir recueilli l'avis du comité technique, le Centre de Gestion a mis en concurrence son marché de protection sociale complémentaire dans le cadre d'une convention de participation.

A l'issue de l'analyse des offres, le marché a été attribué à :

<u>Prévoyance</u>: IPSEC Assureur (groupe Malakoff-Médéric-Humanis) - SIACI Gestionnaire

Monsieur Maire indique qu'il revient donc maintenant au Conseil Municipal de se prononcer sur l'adhésion à la convention de participation couvrant le risque Prévoyance par le CDG26, dans le respect des dispositions du décret précité, en fixant un montant de participation à verser aux agents et se prononcer sur les modalités de versement.

Le Conseil Municipal doit également décider du pourcentage retenu pour le maintien du Régime Indemnitaire (inclus dans la base de cotisation de l'agent) à hauteur de 47,50% ou 95% + TIB/NBI. L'agent aura donc le choix de sa base de cotisation ; TIB/NBI ou TIB/NBI + % RI retenu par le Conseil Municipal.

De même, la collectivité propose à ses agents, outre la garantie « incapacité temporaire de travail », de choisir ses options de garantie(s) prévus à la Convention : invalidité, minoration de retraite et capital décès.

Il est donc proposé de fixer le montant mensuel de participation au contrat prévoyance à 5€ par mois, par agent.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité

- D'adhérer à la Convention de participation couvrant le risque Prévoyance telle que mise en œuvre par le CDG26, à compter du **01/01/2020**, (Contrat durée de 6 ans ; 01/01/2020 au 31/12/2025) et prend acte des conditions d'adhésion fixées par celle-ci ;
- D'autoriser la prise en charge de la cotisation prévue, selon les conditions TIB/NBI + RI à 95%
- De verser la participation financière telle que mentionnée ci-dessus soit 5€ par mois par agent pour la cotisation du contrat Prévoyance ;
- De prévoir les crédits correspondants au budget primitif de la collectivité;
- D'autoriser Monsieur le Maire à signer les pièces contractuelles et la convention de participation relatives à ce dossier.

# OBJET : présentation du Rapport annuel sur le Prix et la Qualité du Service Assainissement Collectif

Conformément aux Articles L2224-5, D 2224-1 du Code Général des Collectivités Territoriales, Monsieur le Maire présente au conseil municipal le rapport annuel sur le prix et la qualité du service public d'assainissement collectif 2018.

Ce rapport, à disposition, présente notamment la caractérisation technique du service, la tarification de l'assainissement et recettes du service, les indicateurs de performance et le financement des investissements.

Après présentation de ce rapport le conseil municipal à l'unanimité,

> Prend acte du rapport annuel sur le prix et la qualité du service public d'assainissement collectif 2018.

#### OBJET: convention avec GROUPE OXIA FINANCE

Monsieur le Maire informe les membres du conseil municipal qu'il a eu contact avec le cabinet GROUPE OXIA FINANCE, sis 1 Esplanade Compans Caffarelli 31000 Toulouse, représenté par Mme CORTES Christine qui propose aux communes et communauté de communes une convention afin d'étudier les éventuelles régularisations de reversement de FCTVA.

Une présentation détaillée de ce cabinet a été faite en bureau de la Communauté de Communes, qui, par délibération du 25/09/2019, a conventionné avec ce cabinet et chaque commune peut également conventionner.

En effet, chaque année la commune récupère du reversement de TVA, sur certaines écritures via le FCTVA.

Ces professionnels proposent de procéder à une analyse des comptes de la commune afin de récupérer d'éventuelles régularisations de TVA au titre du FCTVA.

Cette analyse porte sur les éléments financiers et comptables de la collectivité et la rémunération du cabinet est basée uniquement sur les recettes supplémentaires générées par l'étude.

Ce taux de rémunération est de 30% HT des recettes supplémentaires générées si la convention est signée au cours de ce mois.

Si aucune recette supplémentaire n'est dégagée, le cabinet ne serait pas rémunéré.

L'étude porte sur les comptes administratifs 2013 à 2018 inclus.

Il s'agit là de s'octroyer les connaissances financières aguerries d'un cabinet dont la rémunération dépend du résultat obtenu. Compte tenu de la volonté de maîtriser au mieux le budget cette étude n'engage aucun financement supplémentaire et permettra peut-être de récupérer des recettes pour la collectivité.

Vu le code général des Collectivités Territoriales, Vu le projet de convention présenté par le CABINET GROUPE OXIA FINANCE, Considérant que le Cabinet GROUPE OXIA FINANCE, propose d'analyser les comptes de la Commune, pour la période de 2013 à 2018, afin de récupérer d'éventuelles régularisations de reversement de TVA au titre du FCTVA,

Considérant que la rémunération du Cabinet GROUPE OXIA FINANCE sera calculée sur la base de 30% HT des recettes supplémentaires générées par l'étude,

Madame BARTHEZ, adjointe aux finances trouve dommage que les communes aient besoin de faire appel à des organismes privés pour optimiser leur gestion, compte tenu qu'elles sont accompagnées par la DDFIP dans leur gestion quotidienne, qui devrait les informer de toutes les démarches auxquelles elles peuvent prétendre pour optimiser leur gestion.

Si de tels organismes trouvent une légitimité auprès des établissements publics c'est qu'il y a une réelle opportunité.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité

- Autorise Monsieur le Maire à signer la convention avec le Cabinet GROUPE OXIA FINANCES, sis 1 Esplanade Compans Caffarelli 31000 Toulouse, visant à rechercher d'éventuelles régularisations de reversement de TVA par le FCTVA,
- Autorise Monsieur le Maire à verser au Cabinet GROUPE OXIA FINANCE 30% HT des recettes supplémentaires générées directement par l'étude.

La séance est levée à 21h50

Monsieur le Maire donne quelques informations complémentaires :

Monsieur le Maire donne lecture aux membres de l'assemblée d'un courrier de remerciements de Mrs HEPPELWHITTE Alan et Andrew pour la fresque réalisée, en partenariat avec la Coop scolaire, à l'école en l'honneur de Patricia HEPPELWHITE.

Monsieur le Maire rappelle enfin diverses dates :

- Le jeudi 31, soirée Halloween organisée par le Sou des écoles
- Le dimanche 23 novembre, les puces des couturières
- Le 22 novembre, l'apéritif des nouveaux Bousquetains

Concernant l'antenne Relai, ORANGE a très récemment informé, après plusieurs relances de la part de la Mairie, qu'un nouveau dossier d'autorisation d'urbanisme devait être déposé pour tenir compte du matériel de Free, autre opérateur à être présent sur l'antenne. Le dossier est donc en attente pour instruction.

Le Maire,

Le Secrétaire de séance

Le Conseil Municipal